

Conseil Municipal

Du 24 Octobre 2016

Nombre de Membres

Afférents au conseil municipal : 68

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 51

Date de Convocation : 18 Octobre 2016

Date affichage : 02 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le 24 Octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonay.

Etaient présents : BAUDRY Murielle, BECOT Alain, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DANDRES Bernard, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, DURAND Jacques, FILLON Sébastien, GARREAU François, GAZEAU Jean-Louis, GENTY Simon, GERARD Martine, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Jean-Paul, GODET Stéphane, GOUBEAU Sonia, GRIMAULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LABORDE Quentin, LAVAUD Martine, LERIQUE François, LOGEAS Jean-Paul, MABILAIS Béatrice, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, METIVIER Nathalie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés : AUDOUIN Pascal ayant donné pouvoir à Rémy MENARD, BOUTET Sophie ayant donné pouvoir à Sandra BESNARD, DUFOUR Nadine ayant donné pouvoir à Jean-Paul GODET, GOBIN Laurent ayant donné pouvoir à Stéphane OLIVIER, MUSSET Nicole ayant donné pouvoir à Catherine DAVID, MENUAULT Hugues ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU.

Etaient absents excusés : ARNAULT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CASSIN Armelle, CHIRON Laëtitia, FARDEAU Adeline, FAVRELIÈRE Julie, GAURY Joël, GRELLIER Christine, LANDAIS Valérie, NIORT Marie, OLIVIER Jean-Luc, LAVILLONNIÈRE Sébastien, PRAUD Francine, RABILLOUD Hélène.

Etaient absents : BARON Sébastien,

Secrétaire de séance : Bernard DANDRES

Le Conseil Municipal adopte le Compte rendu du dernier Conseil Municipal, à l'unanimité.

L'Association « La Moutierette », présente l'épicerie associative de la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton.

La séance est ouverte à 21h15.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Contrat d'entretien Chauffage « Résidence Béllané »	09/09/2016	FBM	432,00€
Dossier de demande de déclaration de travaux Local La Colporteuse	09/09/2016	Cabinet R&C	2.625,00€
Destruction d'un nid de frelons	09/09/2016	Allo Guêpes	85,00€
Achat de pneus	13/09/2016	Garage MCG	115,92€
Maintenance Tracto Pelle Moutiers	23/09/2016	BOBE Loïc	90,00€
Mur d'escalade	29/09/2016	Altissimo	4.394,40€
Onduleur	05/10/2016	SBS	175,00€

1- Délibération concernant le droit de préemption urbain

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

•**Décision 2016-022 du 27/09/2016**: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 12, Place Léopold Bergeon – Argenton les Vallées –

•**Décision 2016-023 du 08/10/2016**: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 7, Place de La Libération – Argenton les Vallées -

•**Décision 2016-024 du 12/10/2016**: non préemption sur DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) 2, Place Léopold Bergeon – Argenton les Vallées -

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces immeubles.

2- Avenant n°1 au Lot n°1 « Terrassement – Gros œuvre » du marché d'extension de l'école du « Chat Perché »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du marché d'extension de l'école du « Chat perché », il est proposé dans le lot n°1 « Terrassement – Gros œuvre », une moins-value, pour des travaux non réalisés : panneau de chantier, un regard EP de visite.

De ce fait, et concernant le marché de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver l'avenant n°1.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot n°1	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT
Terrassement – Gros Œuvre	SARL ROUILLARD	15.345,00€	- 975,00€	14.370,00€

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension de l'école du « Chat Perché » comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'extension de l'école du « Chat Perché », comme détaillé ci-dessus.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

3- Attribution du marché d'extension et de l'aménagement de la salle des Fêtes de La Coudre

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de La coudre en date du 28 Octobre 2015 approuvant le projet d'extension et d'aménagement de la salle des fêtes de La Coudre et le plan de financement s'y rapportant ;

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée pour l'extension et l'aménagement de la salle des fêtes de la commune déléguée de La Coudre à Argentonnay. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 31 Août 2016, au Courrier de l'Ouest le 02 septembre 2016, et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr, pour une remise des plis 11 octobre 2016 avant 12h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, contre paiement, en format papier, en faisant la demande à Copy Color, à Bressuire.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en considérant les critères suivants :

1 – Prix des prestations : 80%

2 – Les moyens de l'entreprise et la valeur technique de l'offre : 20%

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 11 Octobre 2016, en présence de Mr le Maire, Robert GIRAULT, Yannick MENARD, Jean-Marie NOEL, Pascal PILOTEAU, Georges CHIRON, Jean-Paul GRIMAUULT et Claude ROCHAIS.

Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d'œuvre pour une analyse. Une analyse plus approfondie des offres a été faite en présence de Mr le Maire, Robert GIRAULT, Pascal PILOTEAU, Georges CHIRON, le 20 Octobre 2016.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

☒ D'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération d'extension et d'aménagement de la salle des Fêtes de La Coudre aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 – Terrassement – Gros Œuvre** : SARL GAUFFRETEAU située à Nueil Les Aubiers (79250)

Montant HT : 56 935,05€ Montant TTC 68 322,06€

- **Lot n°2 – Maçonnerie** : SARL TALON GUILLOTEAU située à Moncoutant (79320)

Montant HT : 26 455,92 € Montant TTC : 31 547,10 €

- **Lot n°3 – Ossature Bois - Charpente**: SARL BERTHELOT située à Bressuire (79300)

Montant HT : 16 638,46 € Montant TTC : 19 966,15 €

- **Lot n°4 – Couverture Acier - Zinguerie** : COUVERTURES LOPEZ située à Mauzé-Thouarsais (79100)

Montant HT : 10 413,06 € Montant TTC : 12 495,67 €

- **Lot n°5 – Menuiseries intérieures et extérieures – Plafonds suspendus** : SARL SMCC située à Saint-Maurice Etusson (79150)

Montant HT : 15 626,40€ Montant TTC : 18 751,68€

- **Lot n°6 – Cloisons sèches** - Plafond : SARL HAY située à Argentonay (79150)

Montant HT 14 751,00€ Montant TTC : 17 701,20€

- **Lot n°7 – Carrelage - Faïence** : SARL DRILLEAU située à Chanteloup (79320)

Montant HT 17 959,67€ Montant TTC : 21 551,60€

- **Lot n°8 – Electricité - Chauffage** : SARL MT Electricité située à Saint-Aubin du Plain (79300)

Montant HT 12 851,24€ Montant TTC : 15 421,49€

- **Lot n°9 - Plomberie – Sanitaire** : SARL FBM située à Bressuire (79300)

Montant HT 5 955,00€ Montant TTC : 7 146,00€

- **Lot n°10 - Peinture** : SARL PAILLAT PEINTURE à Yzernay (49360)

Montant HT 4 939,10€ Montant TTC : 5 926,92€

D'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

De l'autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

4- Choix du candidat pour des missions de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de « Revitalisation du centre Bourg »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2016 autorisant le Maire à lancer la consultation pour le projet de revitalisation du centre bourg en vue de passer un accord - cadre mono attributaire, pour des missions de prestations intellectuelles : accompagnement/concertation, programmation et maîtrise d'œuvre,

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28,

Vu la délibération du 22 Août 2016, retenant les 4 candidats pour l'audition du 29 Septembre 2016, suite à l'ouverture des plis du 18 juillet 2016,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Jury concernant la « Revitalisation du centre bourg » s'est réuni, le 29 Septembre 2016 pour l'audition des 4 candidats.

A l'issue de ce Jury, il a été décidé de retenir la SCPA GUENEAU Melis Architectes, situé à Saint-Pierre à Champs (79290), pour des missions de prestations intellectuelles : accompagnement/concertation, programmation et maîtrise d'œuvre pour un coût de 12 515,00€ H.T, pour le marché subséquent n°1 et de 9 815,00€ pour le marché subséquent n°2.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

De retenir le candidat suivants :

SCPA GUENEAU Melis Architectes, situé à Saint-Pierre à Champs (79290)

De l'autoriser à signer tout document relatif à ce projet.

5- Demande de subvention FEADER pour le projet de revitalisation du centre bourg

Dans le cadre de l'étude concernant le projet de revitalisation du centre bourg, la municipalité a la possibilité de solliciter une subvention au titre FEADER, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur de 80%.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit:

Désignation des travaux		Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Marché subséquent n°1	Type	Coût € HT	Coût € TTC	Désignation	Montant sollicité
Enjeux	Réunion de lancement	935,00 €	1 122,00 €	LEADER GAL 79 (FEADER)	17 864,00 €
Inventaire	Déambulation	2 455,00 €	2 946,00 €	Autofinancement	4 466,00 €
Assemblage	Résidence vitrine	5 625,00 €	6 750,00 €		
Distribution	Atelier marché	3 500,00 €	4 200,00 €		
Total des dépenses Marché subséquent n°1		12 515,00 €	15 018,00 €		

Marché subséquent n°2	Type	Coût € HT	Coût € TTC		
Etude faisabilité château		9 815,00 €	11 778,00 €		
Total des dépenses Marché subséquent n°2		9 815,00 €	11 778,00 €		
TOTAL		22 330,00€	26 796,00 €	TOTAL DES RECETTES EN HT	22 330,00€

A

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

6- Demande de subvention au SIEDS pour l'éclairage public de Moutiers Sous Argenton

Mr le Maire informe que le SIEDS aide les collectivités dans leurs projets de création d'éclairage public, de sécurisation d'éclairage public, de remplacement des points lumineux à vapeur de mercure.... Cette aide repose essentiellement sur le matériel à hauteur de 50%.

Le plan de financement du projet s'établit donc comme suit :

Dépenses du Matériel :

Rue de la Croix Saint-Jean	2.395,88€
Carrefour Châtenay-Gruches	1.243,70€
Lotissement « La cailtière »	4.547,28€
Sentier des Artistes	5 293,56€

TOTAL DES DEPENSES H.T : **13 480,42€**

Recettes Matériel:

SIEDS (50%)	6.740,21€
TOTAL DES SUBVENTIONS	6.740,21€

Autofinancement Matériel et pose **12.669,11€ (pose)**
6 740,21€ (Matériel)
TOTAL Autofinancement **19.409,32**

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet et le plan de financement ci-dessus, et autorise Mr le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

7- Demande de subvention au Fonds National de Prévention

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial ou hospitalier. A ce titre, le Fonds national de prévention de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

La nouvelle commune d'Argentonnay doit donc réaliser une démarche de prévention sur le thème des risques professionnels, en mettant en place notamment le Document Unique.

A ce titre, le Conseil Municipal doit :

- Approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels,
- Autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels,
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL.

8- Indemnité de Conseil allouée au Comptable Public

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Argentonnay, au 1^{er} Janvier 2016, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur SAMSON Benoit, receveur municipal, relatif à l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération à chaque renouvellement de conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibération, décide de verser à Monsieur SAMSON Benoit, receveur municipal, l'indemnité de conseil pendant la durée du mandat.

Pour l'année 2016, cette indemnité s'élève à 632,71€.

9- Participation électricité mobil-homes au Camping Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que les propriétaires de mobiles-homes sur le camping municipal d'Hautibus sont redevables d'une participation sur leur consommation électrique suite à l'installation de compteurs individuels pour chaque emplacement mobile-home en avril 2013.

Cette facturation doit se baser sur le prix du kWh au tarif jours blancs heures creuses option tempo selon le barème en vigueur chaque année.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à facturer les propriétaires des mobil-homes du camping municipal, redevables d'une participation sur leur consommation électrique.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à facturer les propriétaires des mobil-homes du camping municipal, redevables d'une participation sur leur consommation électrique.

10- Décision Modificative n°5 Budget Communal

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement

c/73921 : Attributions de compensations + 38.000,00€

Recettes de Fonctionnement

c/7321 : Attributions de compensations + 38.000,00€

Dépenses d'Investissement

Programme 2000 c/2031 Revitalisation du Centre Bourg : +5.000,00 €

Programme 5003 c/2151 réseaux de voirie – Voirie Ulcot : - 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 5 sur le Budget Communal.

11- Convention ANCV pour l'encaissement des chèques vacances au Gîte de La Chapelle Gaudin

Monsieur le Maire précise que suite à la création de la nouvelle commune d'Argentonnay, au 1^{er} Janvier 2016, il convient de signer une convention avec l'ANCV afin de permettre l'encaissement de chèques vacances comme moyen de paiement au gîte de La chapelle Gaudin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'A.N.C.V pour l'encaissement de chèques vacances comme moyen de paiement.

12- Bail à ferme – La Chapelle Gaudin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gérants de l'EARL OLIVIER, située sur la commune déléguée de La Chapelle Gaudin – Argentonnay, ont dissout la dite société au 31 Août 2016. En conséquence, ils demandent la résiliation de leur bail à ferme.

Monsieur le Maire informe également que l'exploitation est reprise, au 1^{er} Septembre 2016, par Monsieur CHAUSSERAIS Mathieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de louer les terrains cadastrés B053 d'une superficie de 14a64ca et B708 d'une superficie de 70a, situés sur la Chapelle Gaudin, moyennant un fermage annuel fixé dans ledit bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

13- Convention pour le transport et l'utilisation des Espaces Ludiques et Aquatiques par les écoles maternelles et primaires

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la commune d'Argentonnay doit passer une convention avec l'Agglo2b, pour l'année 2016-2017, afin que les élèves des écoles maternelles et primaires de l'Argentonnay puissent bénéficier du Centre Aquatique Cœur d'O de Bressuire - transport et utilisation des Espaces Ludiques et Aquatiques -.

Mr le Maire donne lecture de ladite convention et précise que la commune s'engage à prendre à sa charge les frais d'entrée à la piscine, soit 1,30€/élève et par séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives s'y afférents.

INFOS questions diverses

- **Mercredi 26 Octobre** : Réunion des adjoints cercle1 pour travailler et débattre sur les projets de 2017.
- **Jeudi 03 Novembre 2016** : Conseil Municipal ayant pour objet un débat d'orientations budgétaires. Il faudra faire des choix stratégiques pour l'avenir et réfléchir à long terme : achat du château, aménagement des bureaux administratifs avec une cuisine, maison des associations, salle des fêtes d'Argenton Les Vallées....
- **Lundi 9 Novembre** : En réunion d'adjoints, une liste des projets sera établie.
- **Lundi 14 Novembre**: En réunion de Conseil Municipal les projets seront arrêtés.
- **Synthèse du forum du 13 et 15 octobre**: Le groupe vie locale va réaliser une synthèse des réflexions et de ces deux réunions. Plusieurs axes ou orientations vont être dégagées, et, sous chaque orientation les idées et actions qui ont été citées seront classées selon plusieurs critères de sélections : faisabilité technique, le coût, l'attractivité de l'action et l'échéance. Cette synthèse sera présentée ultérieurement.
- **SCOT** : Questions en attente. La commission urbanisme se réunit le 07 Novembre pour discuter du SCOT.
- **Service civique** : La municipalité a obtenu l'agrément. Murielle BAUDRY a fait paraître l'annonce pour le recrutement. Le poste est à pourvoir à partir du 5 Décembre.
 - **Compteurs LINKY** : Mr LERIQUE fait une brève présentation des débats au sein du SIEDS concernant l'avancée de la pose des compteurs Linky. Compte tenu des coûts de mise en place des compteurs, le SIEDS n'envisage pas la pose des compteurs avant 2020. Ce délai doit permettre, entre autre, de "sécuriser" les transferts et l'archivage des données personnelles.
- **Visite du Sénat le 07 Décembre** : Mme GERARD fait savoir qu'il reste 4 places pour la visite du Sénat, organisée par les anciens combattants. Le coût du voyage est de 75€ par personne.
- **Cérémonie du 11 Novembre** : Rappel de la cérémonie avec la messe à 11h à Moutiers.
- **Inauguration du Mémorial** : Le 29 Octobre à Mazières en Gâtine aura lieu l'inauguration du mémorial départemental dédié aux anciens d'Algérie, d'Indochine et des opérations dites extérieures.
- **Accueil de 2 familles de migrants** : Mr le Maire fait savoir qu'après réflexion avec l'ensemble des adjoints, il a décidé d'accueillir 2 familles de migrants, certainement des réfugiés politiques de Syrie ou d'Irak ; ils disposeront de cartes de séjour. Actuellement, une réflexion est portée sur les conditions d'accueil et de logement à la Résidence Béllané. Mr CLIDIÈRE favorable à cet accueil, fait part de son expérience dans sa commune natale de La Creuse.
- **Association 100 pour 1 en Bocage**: Cette association est nouvelle sur Argentonnay et elle a pour but d'aider les migrants dans leurs démarches administratives, dans leur intégration.....
- **Bulletin Municipal** : Il est rappelé que les articles pour le bulletin municipal doivent être transmis avant le 2 Novembre.

Séance levée à 23h00.